

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**Date de convocation :** 16 mars 2026

**Etaient présents :** Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Cyrille MARTINEAU, Pascale HUET, Alain AGATOR, Marie-Claude GUILLOT, Franck BAUNEZ (arrivée à 19h21), Marie SALLÉ, Laurent POISSONNEAU, Catherine GODIN, Anthony NORBERT, Agnès BOURGOUIN, Stéphane LAMOUR, Joe MULLER, Yann BRETAUDEAU

**Etait (ent) absent (s) excusé(s) :** /

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Anthony NORBERT

**Date de publication :** 23 mars 2026

**ORDRE DU JOUR :**

- Appel nominal et installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre de postes d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Charte de l'élu local (lecture et distribution de la charte)
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-1-

DÉPARTEMENT : MAINE ET LOIRE  
 ARRONDISSEMENT : ANGERS  
 COMMUNE : SOULAINES-SUR-AUBANCE  
 Toutes les comm.  
 Election du mai des adjoints

Effectif légal du conseil municipal : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DU MAIRE  
ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SOULAINES-SUR-AUBANCE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom du conseiller par case) :

BIAGI Robert	
DUMARTIN Katia	
MARTINEAU Cyrille	
HUET Pascale	
AGATOR Alain	
GUILLOT Marie-Claude	
BAUNEZ Franck (arrivé à 19h21)	
SALLÉ Marie	
POISSONNEAU Laurent	
GODIN Catherine	
NORBERT Anthony	
BOURGOUIN Agnès	
LAMOUR Stéphane	
MULLER Joe	
BRETAUDEAU Yann	

-2-

Absents<sup>1</sup> : Franck BAUNEZ, absent excusé jusqu'à 19h21

**1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Robert BIAGI, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Anthony NORBERT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Election du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-4 du CGCT) il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Marie SALLÉ ET Alain AGATOR

<sup>1</sup> Présents si le scrutin est clos.  
<sup>2</sup> La participation n'est pas remplie lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.  
<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 85 du code électoral ont été sans exception déposés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal sans mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 85 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d) ..... 14
- f. Majorité absolue\* ..... 8

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BIAGI Robert	14	quatorze

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

\* La majorité absolue est égale à la moitié de suffrages exprimés au tour, à la moins plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus immédiatement supérieur.  
\* Ne pas remplir les 2, 3 et 4 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M BIAGI Robert, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, son quatre adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint était élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

Cf  
délibération  
ci-après

**3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, après proclamation de liste préférentielle parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Et, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... 1 (une) ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... 1 (une) ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d) ..... 15
- f. Majorité absolue\* ..... 8

\* Ne pas remplir les 2, 3 et 4 si l'élection a été acquise au premier tour.

a. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d) ..... 15

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres

**3.4. Présentation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CYRIL MARTINEAU. Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.5. Observation et réclamation**

\* Si les listes électorales et réclamationnaires sont déposées dans les conditions prévues au présent article, elles doivent être déposées au bureau de vote, au lieu de dépôt des listes électorales et réclamationnaires, sans qu'il y ait lieu de les déposer au bureau de vote.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) .....

**2.6. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d)
- f. Majorité absolue\*

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres

**2.7. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d)
- f. Majorité absolue\*

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres

**2.8. Présentation de l'élection du maire**

M BIAGI Robert, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire.

Arrivé de France BAUNEZ le 15/02/21

\* Ne pas remplir le 2, 3 et 4 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Cyril MARTINEAU	15	quinze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d)
- f. Majorité absolue\*

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Sans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 85 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (a - c - d)
- f. Majorité absolue\*

\* Ne pas remplir les 2, 3 et 4 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.6. Lecture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2021, a été lu et approuvé par le conseil municipal, en séance publique, le 20 mars 2021, à 19h30.

Le maire (ou son remplaçant) : Le conseiller municipal le plus âgé, les adjoints et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant) : Robert BIAGI. Le conseiller municipal le plus âgé : Agnès BOURDOLIN. Le secrétaire : Anthony WORBERT.

Les adjoints : Robert BIAGI, Agnès BOURDOLIN, Anthony WORBERT.

**DEL-202615**

**FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

Il est proposé la création de quatre (4) postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- décide la création de quatre (4) postes d'adjoints au Maire
- charge M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre (4) adjoints au Maire.

Suite à cela, une liste d'adjoints est déposée, à savoir :

- Cyrille MARTINEAU (1<sup>er</sup> adjoint)
- Katia DUMARTIN (2<sup>ème</sup> adjoint)
- Alain AGATOR (3<sup>ème</sup> adjoint)
- Pascale HUET (4<sup>ème</sup> adjoint)

Suite à un vote à bulletin secret, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Cyrille MARTINEAU (nombre de suffrages obtenus : 15).

**DEL-202616**

**CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

M. le Maire expose :

En application de l'article L 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Il donne lecture de cette charte et en remet un exemplaire aux conseillers.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette charte.

**DEL-202617**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (15 pour), pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

Fin de séance à 19h45

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 23 mars 2026

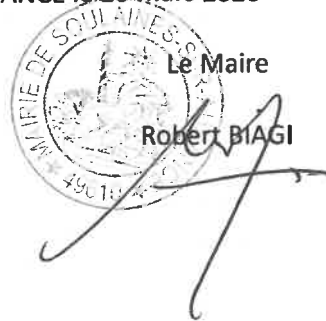
Le Secrétaire de séance

Anthony NORBERT



Le Maire

Robert BIAGI



**DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026**

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
DEL-202615	Fixation du nombre de postes d'adjoints	Pour : 15 Contre : / Abstention : /
DEL-202616	Charte de l'élu local	A pris acte
DEL-202617	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Pour : 15 Contre : / Abstention : /